

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

08 DECEMBRE 2022



Décision n° **DS22.117**

Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation du conseil :
01 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice :
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2022, le 08 décembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU

Pouvoir : Michel MOUTON a donné pouvoir à Adeline ROLDAO

Autorisation de signature du contrat pour la desserte régulière locale (transport public) de la commune du Mesnil-Aubry vers la gare d'Écouen- Ézanville

Décision n° DS22.117

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution du contrat par la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 ;

Vu la synthèse d'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et **A L'UNANIMITE**

1°) autorise la signature du contrat relatif à la desserte régulière locale (transport public) de la commune du Mesnil-Aubry vers la gare d'Ecouen- Ézanville, avec la société S.A.S. REV'TRANSPORT, sise 5, Allée Médicis à Ecouen (95440) pour un montant forfaitaire s'élevant à 4 998,56 € HT par mois, soit un total de 239 930,88 € HT sur 4 ans ;

2°) précise que la consultation n'est pas allotie ;

3°) dit que le contrat, constituera, à l'issue, un marché de services :

- mono-attributaire,
- traité à prix global et forfaitaire,
- d'une durée d'un an à compter du 4 février 2023 ou à compter de la date de notification du contrat si celle-ci intervient ultérieurement, reconductible tacitement 3 fois ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

